

CONDUCTEURS DE VÉHICULES LOURDS

La conduite d'un véhicule lourd est complexe et exige de solides connaissances, beaucoup d'habileté et une attention de tous les instants. Sur la route, les conducteurs de véhicules lourds sont appelés à prendre des décisions qui peuvent avoir d'importantes répercussions sur eux-mêmes et sur les autres usagers de la route, notamment en raison du poids et des dimensions de leur véhicule.

FAITS

Les conducteurs de véhicules lourds représentent 10 % des conducteurs impliqués dans les accidents avec préjudices corporels. Les véhicules lourds représentent près de 4 % du parc automobile et comprennent :

- › les véhicules routiers ou les ensembles de véhicules routiers dont le poids nominal brut (PNBV) est de 4 500 kg ou plus;
- › les autobus, les minibus et les dépanneuses;
- › les véhicules routiers transportant des matières dangereuses nécessitant l'apposition de plaques d'indication de danger.

QUI?

- › Chaque année, en moyenne, de 2017 à 2021, les véhicules lourds étaient impliqués dans des accidents qui ont fait :
 - **82** décès (24 % des décès causés par les accidents de la route);
 - **182** personnes blessées gravement (14 % des personnes gravement blessées dans les accidents de la route);
 - **2 846** personnes blessées légèrement (9 % des personnes légèrement blessées dans les accidents de la route).
- › Dans ces collisions impliquant un véhicule lourd, 30 % des personnes accidentées étaient des occupants des véhicules lourds.
- › Parmi les conducteurs de véhicules lourds décédés, 67 % ne portaient pas leur ceinture de sécurité, comparativement à 28 % des conducteurs d'un véhicule de promenade décédés.
- › Les véhicules lourds impliqués dans des accidents qui ont causé des décès sont généralement des camions lourds, des autobus, des tracteurs routiers ou des véhicules-outils ou d'équipement.

QUOI?

- › Les causes des accidents avec dommages corporels qui sont le plus souvent attribuées aux conducteurs de véhicules lourds sont la **distraction**, la **vitesse excessive** et les **comportements imprudents/inadéquats** (ex. : ne pas céder le passage, ne pas respecter l'arrêt ou le feu rouge, etc.).

QUAND?

- › **Parmi les conducteurs impliqués dans les accidents corporels, la part de conducteurs de véhicules lourds est plus élevée lors d'accidents qui ont lieu :**
 - du lundi au jeudi (11 % ou plus);
 - le matin, entre 6 h et midi (14 %);
 - au cours des mois de janvier et de février (13 %).

OÙ?

- › **Parmi les conducteurs impliqués dans les accidents corporels, la part de conducteurs de véhicules lourds est plus élevée lors d'accidents qui surviennent:**
 - en milieu industriel (19%), forestier (16%) ou rural (12%);
 - sur les routes où la limite de vitesse permise est de 90 km/h (12%) ou de 100 km/h (15%).

› Quelques informations supplémentaires

ENCADREMENT PARTICULIER DES VÉHICULES LOURDS

- › De nombreuses règles encadrent l'industrie du transport de biens et de personnes afin de favoriser une meilleure sécurité routière (ex. : réglementation concernant les charges et les dimensions, la sécurité des véhicules, les heures de conduite et de repos, le limiteur de vitesse, les facultés affaiblies, la santé des conducteurs, etc.).
- › La *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds* (PECVL) est le cadre qui permet plus spécifiquement de suivre le comportement des PECVL et d'intervenir auprès de ceux qui présentent un risque en matière de sécurité routière ou de protection du réseau routier.
- › Les infractions commises, les accidents avec responsabilité, les mises hors service de véhicules ou de conducteurs ainsi que les suspensions immédiates de permis de conduire liées à la conduite avec facultés affaiblies sont inscrits aux dossiers PECVL que tient la Société pour chaque conducteur de véhicules lourds et chaque entreprise enregistrée à la Commission des transports du Québec (CTQ). Les dossiers qui présentent un profil plus à risque peuvent être transférés à la CTQ pour évaluation et des mesures correctrices peuvent être imposées. En 2021, 408 dossiers de propriétaires et exploitants et 264 dossiers de conducteurs ont été transférés à la CTQ.

› Solutions/actions à privilégier

Le poids d'un véhicule lourd affecte sa manœuvrabilité et sa distance de freinage et multiplie la gravité des accidents dans lesquels il est impliqué, le cas échéant. Ses dimensions exigent de son conducteur et des autres usagers de la route une attention et une vigilance particulières. La sensibilisation aux spécificités des véhicules lourds est l'une des options à privilégier pour favoriser une meilleure cohabitation et une meilleure sécurité routière.

PARTAGE DE LA ROUTE ET ANGLES MORTS

- › En raison de la longueur et de la hauteur du véhicule lourd, de nombreux angles morts empêchent le conducteur de bien voir les autres usagers de la route, en particulier les plus vulnérables. Les angles morts sont situés tout autour du véhicule, mais leurs dimensions et leurs emplacements varient selon le type de véhicule (autobus, camion porteur, déneigeuse, etc.).
- › Le partage de la route avec un véhicule lourd exige de garder une distance sécuritaire, de s'éloigner des angles morts et de favoriser les contacts visuels avec le conducteur. L'utilisation de tous les miroirs et rétroviseurs, le signalement de ses intentions, le maintien d'une distance suffisante avec les autres usagers ainsi qu'une vigilance accrue doivent devenir pour le conducteur de véhicules lourds une seconde nature.

DISTRACTIONS

- › Une distraction est causée par un élément qui déconcentre le conducteur et détourne son attention de sa tâche principale : conduire. La source d'une distraction peut être visuelle, manuelle, auditive ou cognitive.
- › La technologie à bord des véhicules lourds et l'interaction avec les passagers dans les autobus sont sources d'un lot de distractions avec lesquelles les conducteurs doivent composer.

VITESSE ET CONDUITE NON ADAPTÉE AUX CONDITIONS DE LA ROUTE

- › Conduire à une vitesse trop élevée diminue le champ de vision et peut avoir un effet majeur sur le temps de perception, de prise de décision et de réaction dans une situation imprévue.
- › La conduite préventive permet au conducteur de véhicules lourds d'anticiper les dangers et d'adapter sa vitesse à la densité de la circulation, aux travaux routiers, à la visibilité et aux conditions météorologiques. De cette façon, il peut éviter les arrêts brusques et immobiliser le véhicule sans risque d'accident.

FATIGUE AU VOLANT

- › Les conducteurs et l'industrie du transport routier peuvent influencer la gestion de la fatigue. Chacun doit connaître et remplir ses obligations réglementaires, de manière à réduire au minimum les risques d'accident liés à la fatigue.
- › Tous doivent principalement favoriser les actions permettant :
 - le respect de la réglementation sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds;
 - le maintien d'une bonne santé générale, de périodes de sommeil adéquates et de saines habitudes de vie contribuant à diminuer la fatigue au volant;

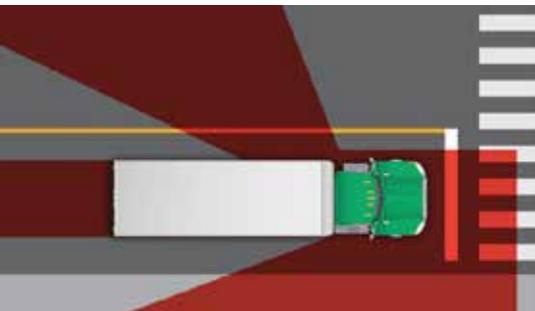
- des horaires de travail réguliers et une logistique du transport limitant la pression du milieu et les facteurs contributifs à la fatigue chez le conducteur de véhicules lourds;
- la vigilance à l'égard des premiers signes de fatigue; dès que des signaux de fatigue se manifestent, les conducteurs doivent pouvoir s'arrêter dans un endroit sécuritaire pour se reposer.

CEINTURE DE SÉCURITÉ

- › Il existe certains mythes sur le port de la ceinture. Ceux-ci semblent encore cultiver la crainte des conducteurs de véhicules lourds de rester captifs en cas d'incendie, par exemple. La ceinture de sécurité est pourtant reconnue comme la meilleure mesure de protection des occupants d'un véhicule en cas de choc. Sans égard au type de véhicule, elle leur évite d'être projetés contre le volant ou le pare-brise, ou même d'être éjectés du véhicule.

FACULTÉS AFFAIBLIES

- › La capacité de conduire est affaiblie par l'alcool, la drogue ou les médicaments (peu importe leur concentration dans l'organisme). Le *Code de la sécurité routière* prévoit des dispositions particulières à l'endroit des conducteurs de véhicules lourds en ce qui concerne l'alcool au volant :
 - **Autobus et minibus :** Interdiction de conduire ou d'en avoir la garde ou le contrôle avec de l'alcool dans le sang;
 - **Autres véhicules lourds :** Interdiction de conduire ou d'en avoir la garde ou le contrôle avec un taux d'alcool égal ou supérieur à 50 mg/100 ml de sang.
- › En cas de non-respect d'une de ces dispositions, le droit de conduire un véhicule lourd est suspendu pour une période de 24 heures.
- › Les drogues et les médicaments, tout autant que l'alcool, peuvent affaiblir les facultés et empêcher la conduite sécuritaire d'un véhicule lourd. Un conducteur professionnel doit s'informer auprès de spécialistes de la santé des effets des médicaments qu'il consomme pour éviter de compromettre sa sécurité et celle des autres lorsqu'il circule au volant d'un véhicule lourd.



Note: Les angles morts peuvent varier un peu selon la dimension et la configuration des véhicules.

► Stratégie de prévention en sécurité routière 2021-2025

Les thématiques concernant les conducteurs de véhicules lourds sont abordées dans les plans d'action de la Stratégie de prévention en sécurité routière 2021-2025 portant sur la fatigue au volant, la vitesse, la distraction et les facultés affaiblies, notamment par les drogues et les médicaments. Ces thématiques sont traitées en considérant les enjeux de sécurité touchant les véhicules lourds et la cohabitation avec les autres usagers de la route.

**Société de l'assurance
automobile**

Québec 

Avec vous,
au cœur de votre sécurité